

Activité de participation publique



Demande d'opinion au conseil de quartier de Loretteville

Date et heure : Mardi 11 mars 2025, 19 h

Lieu : Édifice Denis-Giguère, 305 rue Racine, salle RC-15

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec* et la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contigües sont disponibles pour le public.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Nancy Beaupré

- Hugo Chouinard
- Samuel Clavet, trésorier
- Linda Duchaine, vice-présidente
- Catherine Gaudette
- Lyse Pelletier, secrétaire
- Véronique Perez, présidente

Membre du conseil municipal :

- Marie-Josée Asselin, conseillère municipale, district Loretteville–Les Châtel.

Personne-ressource :

- Louis Montgrain conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale.

Animation de la rencontre :

- Dominique Gagnon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications.

Participation du public :

En plus des personnes mentionnées ci-dessus, 9 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Loretteville recommandent au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans plusieurs zones*, R.C.A.6V.Q. 358.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	7	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement

		Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière.
Abstention	0	
TOTAL	7	

Questions et commentaires du public et des administrateurs du conseil de quartier

- **Intervention 1** : Une administratrice souhaite avoir des précisions sur les modifications apportées dans le secteur du Château d'eau.
Réponse de la Ville : *Le PIIA est retiré dans ce secteur, mais il y a des lots qui sont assujettis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ). Ainsi, toute demande de modification pour un bâtiment qui se trouve dans l'inventaire patrimonial devra respecter le Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux et d'autres immeubles assujettis à la compétence de la CUCQ (R.V.Q. 3117)*
- **Intervention 2** : Un administrateur demande si le PIIA s'applique lorsqu'une maison est démolie et est ensuite subdivisée en deux lots.
Réponse de la Ville : *C'est un PIIA d'insertion et de densification qui s'applique pour la construction de nouveaux bâtiments seulement.*
- **Intervention 3** : Un résidant déplore la durée de 60 jours pour l'obtention d'un permis de construction.
Réponse de la Ville : *Le processus de délivrance d'un permis régulier est de 30 jours si la demande est complète. Pour une demande de permis assujetti à un PIIA ou à la CUCQ, le délai est de 60 jours. Pour préserver le patrimoine et le cadre bâti, il faut prendre le temps pour bien analyser les demandes.*

Nombre d'interventions :

3 interventions.

Prochaines étapes :

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Réalisation du rapport :

Date : 16 mars 2025

Rédigé par :

Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par :

Véronique Perez, présidente du conseil de quartier de Loretteville